



5.5.2.2.

Diocèse de Sion

*Conseils et directives pour le
ministère pastoral*

**5.5.2.2. Statuts du
Conseil des diacres**

19 mai 2022

Statuts du Conseil des diacres

1. Introduction

- Dans le diocèse de Sion, les diacres permanents (incardinés dans le diocèse ou ailleurs) cultivent un esprit de communion et de fraternité. Leurs épouses y sont pleinement associées.
- Cette communion diaconale se concrétise notamment de plusieurs façons :
 - *Dans une dimension ecclésiale et diocésaine :*
 - Par leur participation à la Messe chrismale du Jeudi-Saint, où les diacres renouvellent leurs engagements ;
 - Par leur participation aux autres événements pastoraux diocésains ou romands (session pastorale, dédicace de la Cathédrale, ordinations, etc) ;
 - Par leur participation aux rencontres ou journées de formation organisées sur le plan romand (notamment par le CCRFE et l'Université de Fribourg) ;
 - *Dans une dimension fraternelle :*
 - Par des rencontres régulières tout au long de l'année, entre les diacres et leurs épouses, organisées par le Bureau (cf infra) et destinées à leur permettre de connaître et présenter leurs ministères respectifs ;
 - A l'occasion d'une sortie récréative annuelle ;
 - *Dans une dimension spirituelle :*
 - Par leur participation commune à des retraites ou recollections ;
 - *Dans une dimension structurelle :*
 - Par leur participation au « Conseil des diacres » dont le présent document définit les objectifs et l'esprit.

2. Le Conseil des diacres

2.1 Définition

- Le Conseil des diacres se définit comme l'organe institutionnel réglant les rapports des diacres entre eux et au sein du diocèse. En quelque sorte, cette instance fonctionne comme l'Assemblée générale annuelle du Corps diaconal.
- Le Conseil des diacres fonctionne comme « les yeux et les oreilles » de l'évêque relativement au corps diaconal. D'une part, le Conseil des diacres rapporte à l'évêque les préoccupations des diacres et de leurs

épouses ; d'autre part, il est l'occasion d'informer les diacres et leurs épouses des options pastorales de l'évêque concernant le Corps diaconal.

- Le Conseil des diacres se veut une structure légère et souple, destinée à favoriser l'élan du Corps diaconal.

2.2 Fonctionnement

- Le Conseil des diacres se réunit une fois par année, en présence de l'évêque et des vicaires généraux. Il est présidé par les membres élus du Bureau.
- Le Conseil des diacres élit les membres du Bureau (cf infra).
- Il se compose de l'ensemble des diacres permanents et de leurs épouses.
- Il est ouvert aux diacres permanents des deux parties linguistiques du diocèse. Il va de soi que, le cas échéant, une attention particulière sera portée au bilinguisme.
- Il mène ses travaux dans un esprit synodal, caractérisé par le dialogue et la recherche du consensus.
 - Il valide le rapport d'activité annuel du Bureau et lui donne ses orientations pour l'année à venir.
 - Il accepte le budget et les comptes annuels.
 - Il veille notamment à aborder les points suivants, qui pourront faire l'objet de suivis particuliers par le Bureau ou par d'autres groupes de travail :
 - Développer une authentique spiritualité diaconale au sein du Corps diaconal diocésain ;
 - Contribuer à l'élaboration d'une théologie du diaconat et d'une pastorale vocationnelle du diaconat dans le diocèse ;
 - Assurer le lien entre le Corps diaconal et les initiatives diocésaines relevant de la diaconie au sens large.

3. Le Bureau

- Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil des diacres.
- Il est composé de trois diacres et d'une épouse (pas forcément l'épouse d'un des membres du Bureau), élus par le Conseil des diacres pour une période renouvelable de quatre ans.
- Il s'organise librement et rend compte annuellement de son activité au Conseil des diacres.
- Il prépare l'invitation et l'ordre du jour des séances du Conseil des diacres que l'un de ses membres présidera.

- Enfin, le Bureau, qui se réunit aussi souvent que nécessaire, planifie et organise les diverses activités mentionnées au point 1 de ce document.

4. Conclusion

Ainsi, dans l'Esprit de l'Évangile, à la suite du Christ Jésus et uni à son évêque, le Corps diaconal, soutenu et structuré par les présents Statuts, se trouve affermi dans le seul but d'accomplir toujours plus profondément le service de la fraternité et de la Bonne Nouvelle.

Ces statuts ont été officiellement promulgués
le 19 mai 2022 par
Mgr Jean-Marie Lovey, évêque de Sion.